

RTP CP UNPOL Module 7



Choses à faire et à ne pas faire dans le cadre de la police des Nations Unies

But



La police des Nations Unies joue un rôle essentiel dans l'appui à la mise en œuvre du mandat de protection de l'enfance

Il est essentiel que le personnel de la police des Nations Unies connaisse son mandat spécifique, qu'il connaisse les directives des Nations Unies, les normes internationales et la législation nationale du pays hôte, et qu'il comprenne son rôle et ses responsabilités en matière de protection de l'enfance

Objectifs d'apprentissage



À la fin de ce module, les apprenant(e)s seront en mesure de :

- Se rappeler les messages clés de chacun des modules
- Appliquer correctement les messages clés dans leur rôle de renforcement des capacités à l'appui de la police de l'État hôte

Aperçu du module



Choses à faire et à ne pas faire dans le cadre de la police des Nations Unies

Activité d'apprentissage 7.1 – Choses à faire et à ne pas faire dans le cadre de la police des Nations Unies



Activité d'apprentissage 7.1

Instructions

- Chaque groupe recevra la liste des 60 énoncés
- En groupe, discutez des énoncés et indiquez s'il s'agit d'une « chose à faire » ou « à ne pas faire » (35 minutes)
- En plénière, chaque groupe lira à voix haute les énoncés d'un module et indiquera sa réponse
- Les autres participants indiqueront au pouce levé ou au pouce baissé leur accord ou leur désaccord avec la réponse